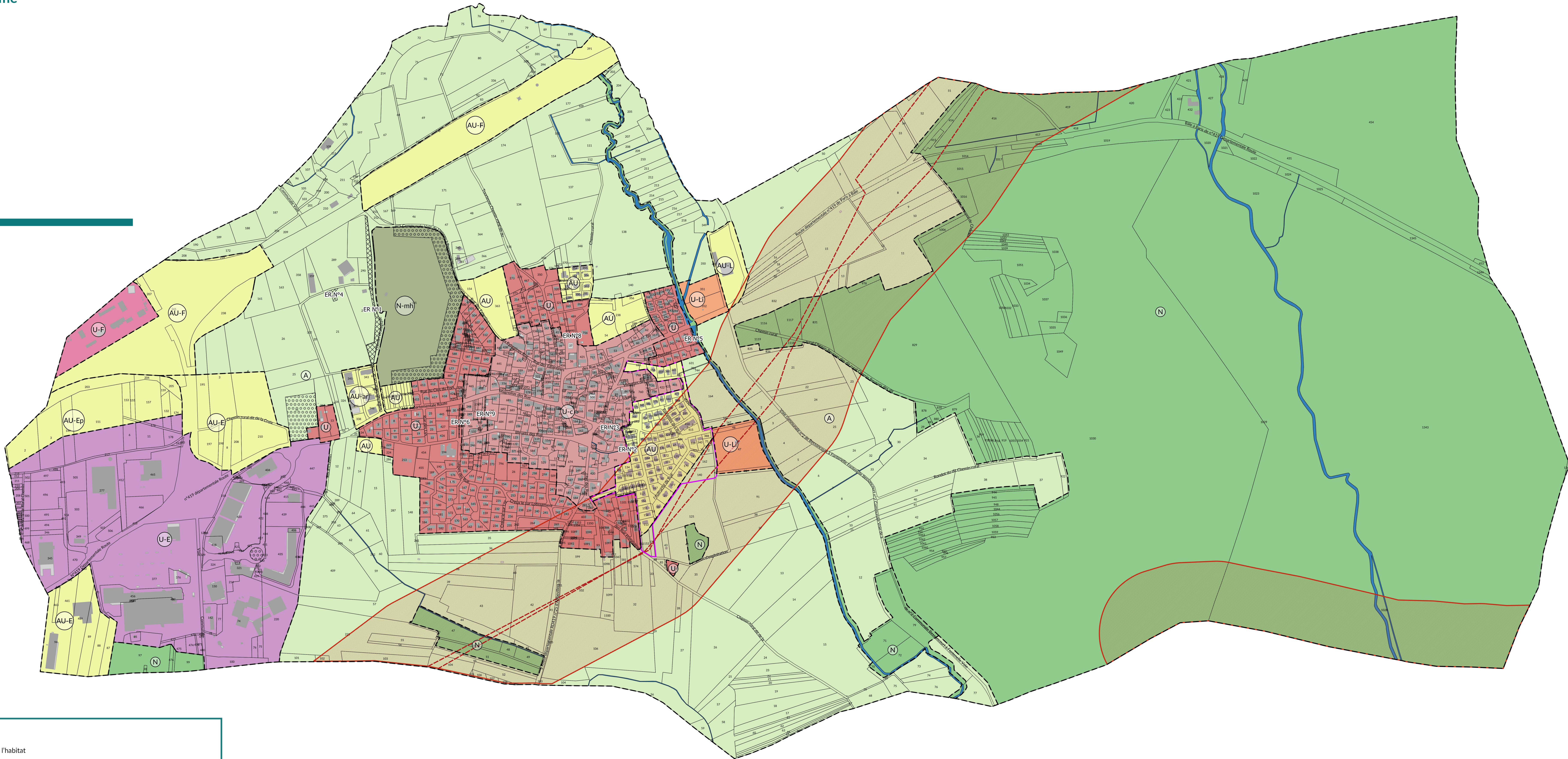




MISE EN COMPATIBILITÉ

5. Zonage modifié
échelle 5000è
2024



- Zonage**
- U : zone urbaine, couvre les extensions récentes de l'habitat
 - U-c : zone urbaine, couvre le centre du village
 - U-E : zone urbaine, couvre la zone d'activité à dominante commerciale et tertiaire
 - U-F : zone urbaine, couvre le secteur bâti lié au service autoroutier
 - U-Li : zone urbaine, couvre des secteurs voués aux équipements sportifs et de loisirs, exposés à un risque d'inondation
 - AU : zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat
 - AU-ar : zones à urbaniser à vocation mixte habitat-artisanat-services
 - AU-E : zones à urbaniser à vocation d'activité
 - AU-Ep : zones à urbaniser à vocation d'équipements et services publics à forte sensibilité paysagère
 - AU-F : zones à urbaniser liée aux activités et services de l'autoroute (A.P.R.R.)
 - AU-L : zones à urbaniser à vocation d'équipements collectifs, liés aux loisirs.
 - A : zone agricole
 - N : zone de protection des milieux naturels et des forêts
 - N-mh : sous-secteur couvrant le fort de Bessoncourt, inscrit monument historique
- Prescription**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Périmètre effets létaux de l'Oléoduc
 - Canalisation
- Information**
- ZAC Autruche